



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et
l'insertion
professionnelle

Paris, le 21 DEC. 2012

La Directrice générale

N° 012. 0357

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents
d'université de la vague A de
contractualisation

s/c de

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence

Le 23 novembre 2011, la DGESIP vous informait des modalités retenues pour la mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence. La date limite de mise en conformité des diplômes de licences étant fixée à la rentrée universitaire 2014, nous vous demandons de bien vouloir remplir, pour chacune de vos formations de licence, le formulaire « Déclaration de conformité à l'arrêté du 1^{er} août 2011 » joint à la présente¹.

Ces formulaires, une fois renseignés, devront être envoyés à la DGESIP pour le 27 décembre 2013, au plus tard, à l'adresse électronique suivante : dominique.pistorio@education.gouv.fr

Une commission mixte AERES/Ministère examinera ces documents et la conformité du volume horaire, en vue d'une présentation aux membres du CNESER en juin 2014. L'habilitation sera donnée pour deux ans, en phase avec la durée d'habilitation des autres formations du contrat en cours d'achèvement (2011-2015).

Cette procédure particulière est applicable à l'offre de formation de licence qui a été habilitée au printemps 2011.

Le département des habilitations et des accréditations est à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,


Simone BONNAFOUS

¹ Ce formulaire est également accessible sur la plateforme PELICAN dans la rubrique éditoriale.

Fiche d'identité de la formation :

Mention :

Domaine :

Spécialités :

Pour les mentions qui sont autorisées à ouvrir des spécialités : STAPS, Lettres, Langues

Responsable de la formation :

Nom, prénom :

Corps, Grade, section de CNU :

Téléphone :

Courriel :

Etablissement déposant :

Etablissement (s) cohabilité (s) :

Eléments attendus :

- Pour chaque licence et par semestre, la liste des UE (Unité d'enseignement) qui composent le cursus en précisant le volume horaire et les types d'enseignement par UE :CM/TD/TP et autres formes (stages, ateliers, projets tuteurés, utilisation des TICE etc) ;
- La mise en évidence des changements intervenus dans les formations par rapport à la structure habilitée en 2011 (**CNESER de mars à mai 2011**) et justifications de ces évolutions.